



Évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé

Rapport du Secrétariat

1. À sa cent quarante-sixième session en février 2020, le Conseil exécutif a adopté la décision EB146(22) sur l'évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, dans laquelle il priait le Directeur général « d'examiner, avant la cent quarante-septième session du Conseil exécutif, s'il existe des codes de conduite applicables à l'élection des chefs de secrétariat des organisations intergouvernementales du système des Nations Unies et, le cas échéant, si ces codes sont juridiquement contraignants et s'ils prévoient des mécanismes d'application ».
2. Conformément au paragraphe 4.b) de la décision EB146(22), le Secrétariat a pris contact avec d'autres organisations intergouvernementales du système des Nations Unies et a recherché des informations sur les éventuels codes de conduite et/ou pratiques en vigueur applicables à l'élection des chefs de secrétariat et sur les mécanismes d'application correspondants visant à garantir le respect de ces codes et/ou pratiques par les candidats et les États Membres au cours de la campagne. Les secrétariats de 10 organisations ont répondu à ces demandes d'information. Les réponses fournies sont présentées dans le tableau figurant en annexe.
3. Les informations reçues indiquent qu'il n'existe pas actuellement de pratique uniforme au sein du système des Nations Unies concernant l'établissement et l'application de codes de conduite pour l'élection des chefs de secrétariat et la portée des règles et principes régissant ces élections.
4. Pour les 10 organisations qui ont répondu, les constatations ont été les suivantes :
 - aucune ne disposait d'un code de conduite ou d'orientations équivalentes pour les candidats se présentant au poste de chef du secrétariat – quelques-unes disposaient d'orientations pour les membres du personnel et les candidats internes uniquement ;
 - aucune ne disposait d'un code de conduite juridiquement contraignant ou d'orientations équivalentes ; et
 - aucune ne disposait d'un mécanisme de supervision ou d'application pour traiter les allégations de non-respect des codes ou pratiques.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

5. Le Conseil est invité à prendre note du présent rapport et a donné des orientations sur l'opportunité de poursuivre l'examen de cette question.

ANNEXE

**INFORMATIONS REÇUES D'AUTRES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES
AU SEIN DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES SUR LES CODES DE CONDUITE ET/OU PRATIQUES APPLICABLES À
L'ÉLECTION DES CHEFS DE SECRÉTARIAT¹**

Entité des Nations Unies	Code de conduite pour les candidats se présentant au poste de chef de secrétariat		Autres orientations	Caractère juridiquement contraignant	Mécanisme de supervision/d'application
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)		non	Orientations sur certains aspects relatifs aux élections ²	n.a.	n.a.
Organisation mondiale du commerce (OMC)		non	Orientations à l'intention du personnel établies par le Directeur général ³	n.a.	n.a.
Union postale universelle (UPU)		non	Dispositions applicables à la distribution de matériel de promotion	n.a.	n.a.
Organisation maritime internationale (OMI) ⁴		non	n.a.	n.a.	n.a.

¹ Les informations reflètent la situation en février 2020.

² Document CCLM 106/2 sur les procédures ayant trait au processus de nomination du Directeur général ; document CCLM 107/4 sur l'allocation prononcée devant le Conseil par les candidats au poste de Directeur général ; et document CCLM 105/3 sur la présence des candidats ou des scrutateurs désignés par les candidats lors du décompte des votes.

³ Ces orientations portent, entre autres, sur certains aspects relatifs à l'utilisation des ressources de l'Organisation pour faire campagne et à la prise de congés pour mener des activités liées au processus de candidature.

⁴ La résolution A.1136(31) sur les considérations éthiques et les lignes directrices relatives au déroulement des campagnes d'élection au Conseil de l'OMI fournit des orientations s'appliquant aux États membres de l'OMI candidats à une élection au Conseil et aux États membres participant en tant qu'électeurs.

Entité des Nations Unies	Code de conduite pour les candidats se présentant au poste de chef de secrétariat		Autres orientations	Caractère juridiquement contraignant	Mécanisme de supervision/ d'application
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)		non	n.a.	n.a.	n.a.
Union internationale des télécommunications (UIT)		non	Orientations du bureau chargé de l'éthique sur les aspects éthiques de certaines activités de la campagne avant la Conférence de plénipotentiaires de 2018 ¹	n.a.	n.a.
Organisation internationale du travail (OIT)		non	n.a.	n.a.	n.a.
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)		non	n.a.	n.a.	n.a.
Organisation internationale pour les migrations (OIM)		non	n.a.	n.a.	n.a.
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)		non	Orientations à l'intention du personnel établies par le Directeur général ²	n.a.	n.a.

¹ Ces orientations sont destinées avant tout aux candidats exerçant un rôle actuellement au sein de l'Union, notamment les membres du personnel nommés et les responsables élus.

² Ces orientations portent sur des aspects relatifs aux conflits d'intérêts et aux congés pour les membres du personnel qui sont candidats.